

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 31 juillet 2018

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève
LAWALREE, conseillers communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

- Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;
- Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
- Vu l'urgence ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adapter en conséquence l'ordre du jour du présent Conseil communal, à savoir :

« 10. Ordonnance de police relative aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018.

Les points suivants seront incrémentés en conséquence.

1. Droit d'interpellation – Question portant sur « l'avenir à réserver au site du vicinal, propriété de la Commune depuis l'ancien « Mille Roses » jusqu'à la limite avec Anthisnes ».

Question reçue le 09 juillet 2018 de Monsieur Pol GILLET, domicilié rue Sauvenière, 5 à 4590 OUFFET (faisant suite à divers courriers reçus les 27/04, 21/05 et 08/06/2018) :

- Objet : l'avenir à réserver au site vicinal, propriété de la Commune depuis l'ancien « Mille Roses » jusqu'à la limite avec Anthisnes.
- Question : que pensez-vous de réserver ce tronçon aux seuls cavaliers, cyclistes et piétons avec autorisation occasionnelle argumentée pour un véhicule à moteur.
- Motivations : éviter de nouvelles dégradations de l'assiette du vicinal, protéger la diversité botanique, créer une zone de quiétude, réserver ce passage à la promenade.

Ebauche de réponses :

- Etat de fait : propriété communale privée avec passage suivant usages/habitudes depuis de nombreuses années ; assiette du vicinal régulièrement entretenue par les

services communaux, essentiellement jusqu'à la carrière de Troydo ; en aval de celle-ci, plus par le propriétaire forestier riverain.

- Dossier en cours : diverses modifications de voirie envisagées dans le cadre de la modification du plan de secteur et de permis unique relatif à la carrière Troydo. A savoir : déplacement du chemin n°6 ; déplacement du sentier n°25 en périmètre de la future zone d'extraction ; intégration d'une partie du « vicinal » dans le domaine public (car en partie concerné par le déplacement du chemin n°6).
- Contrainte majeure : le vicinal, en aval de la carrière est un cul de sac ; dans ce cadre, il n'est pas nécessairement judicieux de l'intégrer en l'état dans le domaine public car il est impératif de développer une solution avec le ou les propriétaire(s) riverain(s) ; tout projet contraignant en la matière ne peut être envisagé à ce stade.
- Interdiction des véhicules motorisés :
 - pour ce qui concerne les motos et les quads : d'une part, le projet est envisagé mais ne fait pas nécessairement l'unanimité (ces modes de déplacement ont aussi des adeptes) ; d'autre part, le Code forestier interdit déjà, sauf autorisation, leur usage en forêt.
 - pour ce qui concerne les véhicules agricoles et forestiers : une solution est à l'étude afin d'encadrer ce type de circulation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation forestière. Néanmoins, il convient de souligner qu'il n'est pas nécessairement logique d'interdire un chemin communal s'il est utile pour les exploitations concernées et surtout, si la Commune n'a pas d'alternative équivalente à proposer pour les riverains concernés.

2. OPENADO (Service d'accueil, d'écoute, d'information et de prévention à l'attention des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs proches) – Présentation du projet.

3. Budgets ex. 2019 des fabriques d'église.

3.1. Budget ex. 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle.

Vu le budget ex. 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 21 juin 2018 et transmis à l'Administration le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 02 juillet 2018 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 25/07/2018 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 3.913,31 € et une contribution communale de 1.247,70 € ;
(1.613,64 en 2018, 3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014 - 1.995,64 € en 2013 - 1.403,57 € en 2012 - 1.351,26 € en 2011 - 1.285,11 € en 2010 - 1.502,03 € en 2009).

- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

3.2. Budget ex. 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée).

Vu le budget ex. 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 12 juin 2018, reçu par la Commune ce 04 juillet 2018 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 06/07/2018 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 25/07/2018 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 11.957,16 € et une contribution communale de 1.800,00 € (1.800,00 € en 2018, 1.800,00 € pour 2017, 1.800,00 € pour 2016, 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014, 2013 et 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

4. Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2018 – Approbation.

Vu le compte ex. 2017 du CPAS, approuvé le 17/05/2018 par le CAS et le 12/06/2017 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget ex. 2018 du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2018 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 12/07/2018 ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2018 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :

- Un résultat négalif de 29.869,79 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre au service ordinaire ;
- Un résultat en déficit de 192,60 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre au service extraordinaire ;

- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de 46.669,36 € ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 10.546,96 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un fonds de réserve extraordinaire (FREOILA) de 192,60 €.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Receveur régional.

5. Parc artisanal – Vente de parcelles cadastrées 1re Division, section I, n°136 B2 et 136 C2 pour une superficie totale de 4.544 m² - Décision du Conseil en date du 07/05/2018 – Approbation du projet d’acte.

Vu la décision du Conseil communal du 21/11/2017 par laquelle il décidait :

- *De modifier la voirie communale dénommée « rue Pelé Bois » conformément au plan dressé par le Géomètre-expert Florence DE FRANCKEN, tel que finalisé en date du 10/10/2017 (partie du chemin vicinal n°14 de Ouffet) ;*
- *De déclasser la partie concernée du chemin n°14 qui devient la parcelle cadastrée 1^{re} Division, section I, n°136 C2 pour une superficie de 532 m² ;*

Vu le plan dressé par le Géomètre-expert Florence DE FRANCKEN, tel que finalisé en date du 10/10/2017 suite à l’avis de M. le Commissaire voyer daté du 08/09/2017 ;

Attendu que, après modification de voirie, la nouvelle parcelle communale soit une superficie totale pour les 2 parcelles de 4.544 m² ;

Vu l’accord de principe intervenu le 11/10/2016 entre la Commune et M. Frédéric WALHIN, en vue de l’achat de la parcelle 136H après déclassement du tronçon de chemin concerné, tel que repris sur le plan en annexe ;

Considérant que l’accord concerné prévoit la vente de la superficie totale à M. Frédéric WALHIN

- au montant de 26,00 €/m² si le terrain concerné peut recevoir un bâtiment industriel ;
- au montant de 19,00 €/m² si la parcelle s’avère inapte à la construction d’un bâtiment industriel ;

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite par M. WALHIN auprès de Mme la Fonctionnaire déléguée auprès du SPW – Service de l’Urbanisme à Liège en date du 16 février 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 07/05/2018, par laquelle il a décidé :

- *De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à Monsieur Frédéric WALHIN conformément à la convention mentionnée ci-dessus ;*
- *De charger le Collège de la mise en œuvre de la procédure adéquate suivant l’obtention ou le refus de permis d’urbanisme évoqué ci-dessus ;*
- *De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d’Acquisition d’Immeubles de Liège, de proposer un projet d’acte à soumettre au Conseil communal ;*
- *Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d’Ouffet à fin d’investissements à venir.*

- Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Vu le permis d'urbanisme délivré le 10 juillet 2018 à la S.A. W.C.C. WALHIN CUTTING COATING, représentée par Monsieur Frédéric WALHIN par Mme la Fonctionnaire déléguée pour la construction de 5 entrepôts mitoyens ;

Vu le projet d'acte rédigé le 24/07/2018 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la recette du produit de la vente est prévue à l'article budgétaire 124/76153.2018 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 24/07/2018 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée est consentie au prix de 26,00 €/m² ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir.

Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège

6. Modification de voirie Lorette - Mareschal – Cession d'emprise de voirie de 113 m² rue de Warzée à Ellemelle suite à une demande de division.

Vu la division des parcelles, cadastrée 3^e Division (Ellemelle), section C n° 211B et 212B situées rue de Warzée à Ouffet section d'Ellemelle, et appartenant aux consorts Lorette-Mareschal ;

Considérant que, dans le cadre de cette division, il convient d'adapter le domaine public par la cession de deux emprises de voirie (113 m² au total), afin de porter la limite du domaine public à 4 mètres du bord extérieur du tarmac sur tout le front de voirie concerné ;

Vu le plan d'emprise dressé le 26/04/2018 par Monsieur Benoît SOETE, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires pour un total de 113 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/06/2018 au 08/07/2018 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu l'avis de Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer, en date du 05/06/2018 ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De modifier la voirie rue de Warzée à Ellemelle (chemin vicinal n°3 à l'Atlas d'Ellemelle) conformément au plan d'emprise dressé le 26/04/2018 par Monsieur Benoît SOETE, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires pour un total de 113 m² à intégrer dans le domaine public, lequel fixe la future limite du domaine public à 4,0 mètres du bord extérieur du filet d'eau, au niveau des parcelles cadastrées OUFFET, 3e Division, section C, parcelle n° 211B et 212B ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

7. Modification de voirie Loix – Cession d'emprise de voirie de 86 m² suite à un permis d'urbanisme délivré en 2012 rue d'Ellemelle à Ouffet.

Vu le permis d'urbanisme délivré le 05/01/2012 à Monsieur et Madame LOIX-MORELLE, domiciliés à 4590 Ouffet, section d'Ouffet, Vieille Route de Huy n° 1, pour la construction d'un immeuble de 4 logements, au niveau d'un bien sis rue d'Ellemelle, cadastré 1^{re} Division, section B, parcelle n° 173A et 175G3 ;

Considérant que, dans le cadre de cette urbanisation, il était prévu d'adapter le domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain, afin de porter la limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie sur tout le front de voirie rue d'Ellemelle, reprise à l'Atlas sous le chemin n°2 ;

Vu le plan d'implantation dressé le 14/03/2014 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 86 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/06/2018 au 08/07/2018 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu l'avis de Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer, daté du 05/06/2018 ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de modifier la voirie communale dénommée « rue d'Ellemelle » conformément au plan d'implantation dressé le 14/03/2014 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 86 m² à intégrer dans le domaine public, lequel fixe la future limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie sur tout le front de voirie de la rue d'Ellemelle, reprise à l'Atlas sous le chemin n°2, au niveau des parcelles cadastrées 1^{re} Division, section B, parcelle n° 173A et 175G3 ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause

d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

8. Modification de voirie – Déplacement du sentier n°26 à Ellemelle afin de l'adapter à la réalité du terrain.

Considérant qu'il est apparu, il y a plusieurs années, que le tracé du sentier n°26 à Ellemelle, au-delà du fait qu'il n'était pas bien respecté par les riverains, n'était plus implanté conformément à l'Atlas des chemin vicinaux ;

Considérant que, dans le cadre du projet de mise en œuvre des promenades communales (décision du Conseil communal du 21/06/2005), un accord verbal a été trouvé avec ces riverains sur un tracé qui, d'une part, correspond à l'usage et, d'autre part, respecte les limites actuelles des propriétés et des cultures ;

Attendu qu'il était logique de formaliser cette adaptation du tracé de ce sentier n°26 via une procédure concrète de modification de voirie ;

Vu le plan de mesurage dressé le 14/04/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/06/2018 au 08/07/2018 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu l'avis de Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer, reçu par mail le 09/04/2018 ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De modifier le tracé du sentier n°26 à Ellemelle, conformément au plan de mesurage dressé le 14/04/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

9. Communes de Clavier et Ouffet – Développement rural – Projet transcommunal – Projet 1.1 : Construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ; – Convention de faisabilité avec la Région wallonne ; – Approbation.

Vu le projet transcommunal de construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ;

Vu la décision de principe du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 08/08/2016 par laquelle il décidait :

- De donner un accord de principe pour les hypothèses citées dans les attendus de la décision ;
- De charger le Collège communal de finaliser une convention avec la commune de Clavier, sur base du projet concerné, où seront affinées et validées juridiquement ces hypothèses une fois que l'auteur de projet sera choisi ;

- *De mettre à l'ordre du jour des Conseil communaux de Clavier et d'Ouffet cette convention une fois finalisée ;*
- *De transmettre copie de la présente délibération à la Commune de Clavier et à M. DESERRANNO, Directeur financier,*

Vu l'article 3 §4 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural stipulant qu'un projet « réalisé par au moins deux communes en association disposant d'un PCDR en cours de validité peut faire l'objet d'une subvention, pour autant qu'il respecte la stratégie de développement définie dans le PCDR des communes concernées » et que « le projet est repris explicitement dans au moins un des PCDR concernés » ;

Vu la proposition de la CLDR de Clavier, du 20 octobre 2014, que la fiche-projet n° 1.1. « Construction d'un hall polyvalent à Clavier Station » fasse l'objet de la première demande de convention en développement rural ;

Vu l'approbation par le Conseil communal de Clavier, en séance du 19 janvier 2015, du PCDR de Clavier et de la demande de première convention DR portant sur la fiche-projet 1.1 « Construction d'un hall polyvalent à Clavier Station » ;

Vu l'approbation du PCDR de Clavier par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2015 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 1.1. « Construction d'un hall polyvalent à Clavier Station » ;

Vu l'approbation du PCDR d'Ouffet par le Gouvernement wallon le 07 mars 2013 pour une période de 10 ans et la présence en son sein d'un objectif visant « le développement des infrastructures de rencontres » et d'un autre visant à « Favoriser les pratiques sportives » ;

Vu les besoins de services des populations des communes d'Ouffet et de Clavier et les économies d'échelles générées par ce projet de coopération transcommunale ;

Vu la pertinence du territoire couvert par le projet et les liens déjà existants entre les 2 communes, notamment dans le cadre du GAL « Pays des Condruses » ;

Vu l'opportunité de mutualiser les ressources des deux communes en vue d'une plus grande efficacité, notamment lors de la gestion ultérieure du hall polyvalent ;

Vu les décisions du conseil communal d'Ouffet, en séance du 30/01/2017, par laquelle il décide ;

- *De marquer son accord sur ce projet de transcommunalité ;*
- *D'adopter le projet de convention entre les communes de Clavier et d'Ouffet en vue de la réalisation du projet transcommunal de construction d'un hall polyvalent ;*
- *D'approuver les conditions du marché de service (auteur de projet).*

Vu la décision du Collège communal de Clavier, en séance du 15/01/2018, par laquelle elle décide d'attribuer le marché de service-architecture concerné à l'Association momentanée Atelier d'Architecture Daniel Delgoffe / Atelier Chora, Rue du Nouveau Sart, 8 à 4050 Chauffontaine ;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 03/05/2018 relative à l'introduction d'une demande de convention-faisabilité pour le projet concerné, convention approuvée par M. le Directeur de la Direction du Développement rural ;

Vu le courrier du 16/07/2018 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région, par lequel il marque son accord de principe sur le subventionnement, à partir des crédits de

développement rural, de la convention-faisabilité relative au projet transcommunal portant sur la construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ;

Vu le projet de convention-faisabilité, reçue ce 23/07/2018 de Madame FRANCK, Attachée qualifiée auprès de SPF, Direction du Développement rural de HUY ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de convention-faisabilité (copie en pièce jointe), reçue ce 23/07/2018, de Madame FRANCK, Attachée qualifiée auprès de SPW, Direction du Développement rural de HUY.
- De transmettre la présente délibération :
 - au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, A l'attention de Madame l'ir Bernadette FRANCK, Attachée - Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY ;
 - à Monsieur le Receveur régional ;
 - à la Commune de Clavier.

10. Ordonnance de police relative aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Madame Catherine DELCOURT, Gouverneur f.f. de la Province de Liège, du 05 juin 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1^{er}. A partir du 01 août 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 01 août 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que

ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales aux endroits suivants :

- OUFFET – rue du Village, 3 (au niveau du parking de l'Administration communale).
- OUFFET – rue Mognée (au niveau de l'entrée de l'Athénée royal).
- WARZEE – rue des Ecoles (à l'entrée de l'école communale – section primaire).
- ELLEMELLE – rue de Verlée (sur le mur de soutènement du cimetière, à côté de la valve communale).

Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 01 août 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de... ;
- au greffe du Tribunal de Police de Huy ;
- à Monsieur le chef de la zone de police du Condroz ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. Police : divers arrêtés pris depuis le 12/06/2018 : approbation.

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les neuf ordonnances concernées.

12. Informations : Divers.

□

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,